



La tablette de février 2025



TEMPS PARTIEL SIMPLIFIÉ AU 1^{ER} JANVIER 2025 !

Le 11 décembre 2024, le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) a adopté un projet de décret visant à ajuster les conditions d'accès au temps partiel pour les agents de la fonction publique. **L'UNSA Fonction Publique** avait déposé deux amendements qui ont permis d'améliorer le droit des agents.

Que prévoit le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ?

- La suppression de la condition d'ancienneté d'une année pour les agents contractuels des trois versants de la fonction publique, affectés sur des emplois à temps complet, afin de bénéficier du temps partiel de droit ou sur autorisation,
- L'élargissement aux agents contractuels de l'État exerçant un emploi à temps incomplet ainsi que les agents contractuels territoriaux et hospitaliers exerçant un emploi à temps non-complet de la possibilité de bénéficier d'un temps partiel...

Plus d'infos sur : <https://www.unsa-fp.org/>



PSC FAMILLES MONOPARENTALES : L'ACTION SOCIALE VOUS AIDE !

Afin de permettre aux familles monoparentales d'assumer la protection sociale complémentaire, l'Action Sociale des Armées met en place une aide à la cotisation, que vous soyez civil ou militaire. **L'UNSA-Défense** était demandeuse d'un tel soutien. Vous avez un ou plusieurs enfants rattachés au nouveau contrat PSC et votre quotient familial (QF) en situation monoparentale est inférieur ou égal à 10 000 €, vous bénéficiez de cette aide. Son montant est de 180 € annuel par enfant jusqu'au deuxième, soit 15 € mensuel par enfant. Cette aide forfaitaire sera versée annuellement, au 2^{ème} semestre pour 2025. Le coût de votre mutuelle santé enfant est réduit grâce à cette participation financière de l'ASA.

Pour plus de précisions : vous rapprocher de votre Assistant de Service Social de proximité.



BUDGET 2025 : DES ANNONCES EN DEMI-TEINTE !

Les récents arbitrages budgétaires du gouvernement, dévoilés par le Premier ministre, François Bayrou, ou par la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, sont confirmés par certains des ministres concernés, notamment le ministre de la Fonction Publique, Laurent Marcangeli. Certains sont positifs. La mobilisation du 5 décembre, avec les pétitions qui ont été organisées, a pesé. Chacune de ces décisions est un recul évité. Mais **L'UNSA Fonction Publique** s'oppose et s'opposera aux décisions qui menacent toujours les agents publics. Ainsi, le gouvernement maintient une mesure injuste contre les agents malades. En effet, il leur inflige une double peine en ayant déposé un amendement budgétaire au Sénat pour baisser de 10% la rémunération ou les indemnités pendant les arrêts de maladie ordinaire. **L'UNSA Fonction Publique** continue de s'opposer à cette décision qu'elle qualifie de punitive. Les agents ne choisissent pas d'être malades ou accidentés. La santé des agents doit demeurer une priorité.



@UnsaDefense



UNSADefense



www.unsa-defense.org

